



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 598

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**PROCÉDURE ADAPTÉE - RÉALISATION DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE  
5 DÉCHETTERIES (INSTALLATIONS CLASSÉES SOUMISES À DÉCLARATION AVEC  
CONTRÔLE PÉRIODIQUE AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2710 DE L'ARRÊTE DU 27/03/2012)  
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit procéder à la réalisation du contrôle périodique de 5 déchetteries, en tant qu'installations classées soumises à déclaration au titre de la législation sur les installations classées - rubrique 2710,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation en application de l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique ayant pour objet la réalisation du contrôle périodique de 5 déchetteries (installations classées soumises à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 2710 de l'arrêté du 27/03/2012), sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande exécuté au moyen de bons de commande pour un montant maximum de 10 000 euros HT, et conclu pour une durée fixée de la notification à la décision d'admission des prestations.

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société APAVE Nord Ouest ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59703) - 340 Avenue de la Marne - CS 43013, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7 400 € HT issu du détail estimatif.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer et de signer un accord-cadre ayant pour objet la réalisation du contrôle périodique de 5 déchetteries (installations classées soumises à déclaration au titre de la législation sur les installations classées - rubrique 2710), exécuté au moyen de bons de commande, pour un montant maximum de 10 000 euros HT, avec la société APAVE Nord Ouest, ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59703) - 340 Avenue de la Marne - CS 43013, et pour une durée allant de la notification du marché à la décision d'admission des prestations.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **7. AOUT 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **7 AOUT 2024**

Et de la publication le : - **7 AOUT 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**